

- Vous adhérez et déclarez en ligne ;
- vous accédez à votre espace sécurisé avec votre Siret et votre mot de passe personnel ;
- vous déclarez vos salariés jusqu'à la dernière minute ;
- vous bénéficiez d'une aide en ligne ;
- vous retrouvez les données de vos salariés pré-renseignées ;
- vous obtenez immédiatement un certificat d'enregistrement de votre déclaration ;
- vous pouvez imprimer les bulletins de paie dès le lendemain de la saisie des éléments de rémunération ;
- vous pouvez consulter l'historique de votre dossier.

Bon à savoir

Vous pouvez également retirer une demande d'adhésion au Titre emploi service entreprise auprès de votre Urssaf ou de votre centre national Tese et effectuer vos déclarations par voie postale. Dans ce cas, dès la validation de votre adhésion, votre centre national Tese vous adresse un carnet de volets « Identification du salarié » et un carnet de volets sociaux.



Plus d'information ?

 N°Azur 0 810 123 873

PRIX D'APPEL LOCAL

Votre Urssaf ou votre centre national Tese est à votre disposition pour vous conseiller sur cette nouvelle offre de service. Nos partenaires peuvent vous renseigner :

experts-comptables, centres de gestion agréés, chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, organisations et syndicats professionnels, pôle emploi, structures d'aide à la création d'entreprise...

Bon à savoir

Retrouvez toute l'information concernant le Titre emploi service entreprise sur :

www.letese.urssaf.fr

Réf. : NAT/1747/octobre 2011/DEPL TESE

un service proposé par le réseau des Urssaf



Gérer vos salariés autrement

avec le Titre emploi service entreprise



Réalisation : Tese - Impression : Rotocolor - Photo : © Fotolia.fr



www.letese.urssaf.fr

Gagnez du temps, bénéficiez de formalités allégées

Vous êtes déjà employeur ou vous souhaitez prochainement embaucher un salarié.

Trop de formalités à effectuer ? Optez pour le Titre emploi service entreprise (Tese), une offre de service du réseau Urssaf. Ce dispositif gratuit propose un allègement des formalités sociales.

Qui est concerné ?

Le Titre emploi service entreprise (Tese) s'adresse aux entreprises de France métropolitaine relevant du régime général. Il permet :

- > aux entreprises **d'au plus 9 salariés** (personnes physiques) de gérer l'ensemble de leurs salariés, quel que soit leur contrat de travail (CDI, CDD, contrat d'apprentissage...);
- > aux entreprises **de plus de 9 salariés** de gérer leurs salariés occasionnels. La notion d'occasionnel correspond à un salarié, en CDI ou en CDD, effectuant au plus 700 heures ou 100 jours, consécutifs ou non, par année civile.

Quels avantages ?

Un seul document pour accomplir vos formalités liées à l'embauche : déclaration préalable à l'embauche (DPAE), contrat de travail.

Une seule déclaration pour les organismes de protection sociale obligatoire : Urssaf, assurance chômage, caisse de retraite complémentaire et en fonction de la convention collective prévoyance, retraite supplémentaire, caisse de congés payés (pour les professions du BTP, transport, nettoyage industriel ou manutention).

Un seul règlement auprès de l'Urssaf pour ces cotisations et contributions sociales.

Comment adhérer ?

Le plus simple et le plus rapide sur :
www.letese.urssaf.fr

Bon à savoir

Afin de garantir les droits à prestations de vos salariés, vous devez obligatoirement contacter, en parallèle de votre demande d'adhésion au Tese, les différents organismes sociaux dont vous dépendez (en fonction de la convention collective nationale applicable à votre entreprise) pour remplir un dossier d'immatriculation (sans frais d'inscription, ni surcoût de cotisations). Cette démarche est indispensable pour la bonne gestion de votre dossier.

Quand adhérer ?

À tout moment, vous pouvez adhérer au Tese, y compris pour les salariés déjà présents au sein de votre entreprise.

Nous vous conseillons également d'anticiper votre adhésion même si votre projet d'embauche n'est pas encore certain. Cette adhésion ne vous engage pas, mais vous permet de valider votre dossier et d'utiliser le dispositif dès que votre projet se concrétise.

Comment payer les cotisations ?

Le décompte de cotisations

Le centre national Tese vous informe par courrier du montant total des cotisations dues.

Deux modalités de paiement vous sont proposées :

- la plus simple, par prélèvement automatique, intervenant sur votre compte le 12 du mois suivant ;
- par chèque, à adresser à votre Urssaf.

Comment utiliser le Tese ?

Pour plus de simplicité, vous pouvez déclarer vos salariés sur www.letese.urssaf.fr et bénéficier de tous les avantages du site Internet.

Il vous suffit de compléter les volets suivants :

- **Le volet « Identification du salarié »**

Il vous permet d'accomplir en une seule fois les formalités liées à l'embauche.

> Ce document est à remplir et à transmettre au centre national Tese avant l'embauche de votre salarié. Il sert de contrat de travail et de déclaration préalable à l'embauche (DPAE).

- **Le volet social**

Il vous permet de communiquer les informations nécessaires au calcul des cotisations et contributions sociales pour l'emploi de votre salarié.

> Ce document est à transmettre au centre national Tese qui calcule pour vous les cotisations dues en prenant en compte les exonérations dont vous pouvez bénéficier.

> Le centre adresse également les bulletins de paie et effectue à partir de vos déclarations des états récapitulatifs par nature de cotisations, l'attestation fiscale pour vos salariés, la déclaration annuelle des données sociales (DADS).



Les cotisations versées financent les dépenses de santé, les prestations familiales, la retraite de base, la retraite complémentaire, l'assurance chômage, la prévoyance de votre salarié...

